



Séance du conseil municipal du 19 février 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Votants : 9
Date de convocation : 05/02/2019
Affichage le : 05/02/2019

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Joël BERGER, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Gérard PERRIN.

EXCUSÉES : Nadine BESSON, Muriel KHALFAOUI, Valère VIOLET a donné procuration à M Joël BERGER.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Suzanne HUOT

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Antenne de téléphonie

Finances : admission en non-valeur, remboursement clubs sportifs

Conventions avec la CCVM dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Personnel communal : Avancement de grade suite à la réussite d'un examen, fixation des ratios d'avancement et ouverture du poste de rédacteur principal 2 eme classe et fermeture poste rédacteur.

Informations : Projet de construction des écoles, création d'un verger.

Questions diverses.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

a. Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Suzanne HUOT, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 7 Abstention : 2 Contre : 0

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018, appelle les observations suivantes :

Il y a eu deux votes pour le règlement amiable de la station :

Le Conseil Municipal maintient son souhait d'une issue amiable du règlement du contentieux avec une indemnisation à 140 000 €. Pour 11 voix

Le deuxième vote qui concernait l'éventualité d'un règlement amiable d'un montant inférieur le résultat du vote était 10 pour et un contre.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/02/19/01

3/ ANTENNE DE TELEPHONIE

A l'occasion de l'envoi de l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Maire a envoyé aux membres du Conseil Municipal le projet de bail à signer avec ORANGE depuis la fin de l'année et a demandé l'avis des conseillers. Le Maire insiste sur l'importance d'une antenne de téléphonie mobile pour les usagers, les commerces et les professions libérales. Une réunion technique a eu lieu en présence de M Cottin Antoine, conseiller municipal, et Mme Mouth Julie du cabinet Axians. Une demande de location à 2500 € a été demandée. Par contre, Axians a signalé qu'Orange a refusé ce tarif.

Monsieur Dardelin prend la parole et indique que le besoin en desserte de téléphonie est nécessaire. Le bail proposé par Orange ne l'est que par l'intermédiaire d'Axians et il estime que ces conditions de négociation ne sont pas satisfaisantes. Il souhaite une négociation directe avec Orange.

Monsieur le Maire s'engage à contacter un responsable d'Orange du réseau nord-est.

L'autorisation du Conseil Municipal pour signer le bail est remise à une date ultérieure.

4/ FINANCES

4a/ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire présente les documents transmis par M le Trésorier de Pouilley-les-Vignes concernant les recettes irrécouvrables. Il rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et les poursuites peuvent continuer.

Sur le budget assainissement (désormais ces créances font parties du budget principal), le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 280.46 €.

Sur le budget eau (désormais ces créances font parties du budget principal), le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 405.57 €.

Le Conseil Municipal refuse ces admissions en non-valeur.

Vote : Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 9

Délibération 2019/02/19/02

4b/REMBOURSEMENT AUX CLUBS SPORTIFS

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée à perdurer la pratique de participation communale pour les enfants d'Emagny fréquentant les clubs sportifs dont les cours sont dispensés à Emagny.

Pour l'année 2018/2019, 7 enfants fréquentent le Dojo et 4 effectuent de la gymnastique avec l'EPGV.

La participation s'élève à 25 % de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal décide le reversement aux associations de cette somme.

Afin d'anticiper pour l'année 2019/2020, le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction de la mesure.

Le Conseil Municipal approuve.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/02/19/03

5/ CONVENTIONS AVEC LA CCVM

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement les communes qui le souhaitent peuvent mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste.
- rationaliser les couts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent.
- conserver au SIEVO son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi, qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de convention permettant à nos agents de continuer à surveiller les équipements transférés à la CCVM.

Monsieur Dardelin rappelle que la commune a laissé la compétence eau et assainissement à la CCVM. Il estime que les employés communaux n'ont pas la capacité d'effectuer ces travaux et que le temps de travail des agents communaux doit être consacré à d'autres tâches. Il s'oppose au travail de sous traitance que pourraient effectuer les employés communaux pour le compte de la CCVM.

Monsieur Firobind s'interroge de la responsabilité qui pourrait être engagée quant à une mauvaise utilisation du matériel. En raison des responsabilités vis-à-vis d'une éventuelle mauvaise utilisation du matériel sur la commune plusieurs conseillers municipaux souhaitent s'opposer à la signature de la convention.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer. Pour l'autorisation de la signature de la convention.

Vote : Pour : 1 Abstention : 2 Contre : 6

Délibération 2019/02/19/04

6/ PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que Mme POIREY Françoise a obtenu son examen de rédacteur principal 2eme classe. De ce fait Mme POIREY peut bénéficier d'un avancement de grade. En termes de salaire la différence entre le grade de rédacteur et celui de rédacteur principal 2^{eme} classe s'élève à 12.06 € mensuellement.

La principale différence porte sur la durée de la carrière puisque Mme POIREY devrait atteindre le 13^{eme} échelon du grade de rédacteur en 2023 et si elle bénéficie de l'avancement de grade elle devrait être nommée sur le 12^{eme} échelon du grade de rédacteur principal en 2022 et atteindre le dernier échelon en 2026.

6 a/RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Il est précisé que la décision prise ne sera applicable qu'en cas d'avis favorable du comité technique sur le projet exposé ci-dessous : Conformément au 2^e e alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'accès	Ratios en %
Rédacteur principal de 2 ^{eme} classe	100%

En matière de promotion dans l'administration M DARDELIN dit que si agent a plus de capacités, il peut envisager d'exercer celles-ci dans une autre collectivité et qu'il n'y a pas forcément d'intérêts pour la commune à nommer un agent sur un poste supérieur.

Vote : Pour : 4 Abstention : 0 Contre : 5

Délibération 2019/02/19/05

6 b/OUVERTURE /FERMETURE DE POSTE

Ce sujet n'est pas évoqué car le résultat du vote rend inutile une décision d'ouverture et fermeture de poste.

7/ PROJETS

Construction des écoles :

Monsieur le Maire présente le projet de construction par la CCVM d'une école à Emagny et à Pin à la rentrée 2020. Il est prévu de réaliser d'abord le pôle scolaire d'Emagny puis un peu plus tard le pôle scolaire de Lantenne-Vertière. Les plans sont présentés. Une centaine d'enfants fréquentent l'école d'Emagny.

En parallèle, une réunion a été faite le 12 février avec les propriétaires et le SDIS en vue d'une construction d'un local pour les pompiers route de Moncley à l'extérieur du village et de laisser ainsi les lieux situés 2 rue de Moncley, libres pour organiser la sécurité aux abords des écoles. Il convient de préciser que pour l'instant le sujet du déplacement du SDIS n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient de le déconnecter du dossier des écoles.

Création d'un verger de sauvegarde :

La région Bourgogne Franche-Comté subventionne les nouvelles implantations de vergers de sauvegarde pour les communes mais également pour les particuliers. Ces vergers peuvent être subventionnés à 70 %, les obligations communales sont d'être propriétaires du terrain, planter des variétés locales, et entretenir les arbres. Le Maire a sollicité les écoles afin de connaître si un projet de ce type pour être mené en partenariat afin d'y associer les élèves. Cette proposition semble intéresser les enseignants et le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Un échange a lieu car certains conseillers s'inquiètent des dégradations éventuelles et d'autres pensent que ce projet doit être porté par une association. Le Maire propose de mettre au vote la non création d'un verger et l'éventuel portage par une association.

Délibération 2019/02/19/06

8/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble des conseillers un devis concernant la main courante autour du stade. Les conseillers évoquent un devis très important.

Le Maire est interrogé sur la négociation de la commune avec les avocats des entreprises responsables du sinistre de la station. Monsieur le Maire donne lecture de la dernière lettre de Me Dolibeu, les dernières négociations devraient intervenir rapidement puisque sinon un tribunal Administratif devrait avoir lieu prochainement.

Il est demandé la distance d'implantation de la piscine de M Muller Johan au « Clos de la Gare ». Le dossier a été validé par Ingénierie 70 avec la piscine et les plans sont disponibles au secrétariat.

Le Conseil Municipal souhaite également une demande concernant les tuiles non conformes sur la maison de M Muller Mathieu. Le maire a contacté directement Muller Mathieu quand les tuiles ont été mal posées. Une demande sera faite à nouveau et, si nécessaire, une intervention en justice sera proposée.

Il est demandé la destination donnée au bois du poirier coupé route de Chevigny. Monsieur le Maire indique qu'il a été donné au voisin.

De même il est demandé la destination d'un lavabo d'occasion au camping. Après les différentes interventions des agents au « camping », le Maire a fait tout enlever et il restait un seul lavabo correct qu'il a donné à une personne du village qu'il l'avait demandé depuis longtemps.

Certains conseillers constatent que les travaux de nettoyage devant la mairie ont pris beaucoup de temps. L'employé communal a mis une semaine pour nettoyer au karcher devant la mairie, mais chacun comprendra qu'il avait aussi d'autres choses à faire que le simple nettoyage vers la mairie.

M Cottin signale qu'il y a nécessité d'élaguer le chemin de la Fricassée et le chemin rural de Durey. La branche le long du chemin sera enlevée mais les chemins ont été faits l'an dernier et il ne nécessite pas un entretien conséquent.

En ce qui concerne la sécurité, Monsieur Cottin demande que soit réalisé un couvercle de regard dans la cour de l'école. Certes, le couvercle de 10 cm x 10 cm sera posé le long du mur où arrive l'eau du toit et il le sera mis cette semaine mais nous n'avons pas eu des nouvelles des professeurs des écoles.

Il demande aussi à ce que les chéneaux de l'abri bus vers les écoles soient nettoyés. Le maire ira voir avec l'employé communal.

Un plan de nettoyage des rues du village ? Ceci est fait plusieurs fois par an par nos agents.

Monsieur Perrin souhaite que les poubelles vers habitat25 soient ramassées. Cela fait trois fois que les poubelles seront enlevées vers le bâtiment d'habitat 25. Une note sera faite aux habitants et si le problème persiste, il sera facturé.

Monsieur Cottin souhaite connaître l'avancement des travaux relatifs à l'écoulement des eaux de chéneaux des bâtiments jouxtant le chemin du lotissement. Le maire l'a déjà indiqué, mais cela relève d'une affaire privée, le chemin appartenant pour le moment au propriétaire du lotissement.

Madame Virginie Frelin signale des arbres tombés sur la voie verte. Dans ce contexte, ceux-ci ont été enlevés en fin de semaine.

Séance levée à : 22 h 30

Emagny, le 26 février 2019

Le Maire,
Joël BERGER